

Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Lieuvain Pays d'Auge
Jeudi 28 Juin 2018
18 h 00

Effectif légal du conseil de communauté : 66
Nombre de délégués en exercice : 66

Le 28 Juin 2018, à dix-huit heures, en application des articles L-2121-7 et L-2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil de communauté de la communauté de communes Lieuvain Pays d'Auge.

Délégués présents : M.VIQUESNEL - P.BUCAILLE - JL.SIX, suppléant de JL.HIE - F.JOURDAN G.LARCHER - JC.TOUTAIN - P.CAUCHE - S.HUNOST - J.ROMAGNE - N.MORINEAU - V.LEBOCEY - F. BLAIS - MP.LEBLANC - H.MORIN - JC. JOURDAN - D. GOMOND, suppléant de C. MESNIERE - N. SEBIRE, suppléant de P.LEGROS - M.SIMON DELOGE - R.SIMON, suppléante de T.PARREY JP.FAUVILLE - J.DUVAL - A.VALENTIN - G.SEBIRE - JP.ELOU, suppléant de J.JACQUES JC.DESJARDINS, suppléant de C.VERKINDER - M.PARIS TOUQUET - P.TOUZE - M.DESCHAMPS C.ANGEVIN - J.AUBER - I.SIMON - J.ENOS - M.LAUNAY- P. DE LYE - P. ESPALDET - J. DUCLOS A.HUARD - JC.BEAUCHE - P.LEROUX - E.LEROUX - JC.QUESNOT - M.BAGNOULS - S.DUVAL - C. TROCQUE, suppléant de A.BEAUNIER - AM.ROELENS - J .LESAULNIER - A.MURE - R.PEUFFIER JP.CAPON - C.FAMERY - M.BREQUIGNY - V.CAREL - G.PARIS- J. VAREA-NAVARRO - JC. HAROU.

Délégués absents excusés : JL.HIE - F.BRIDENNE - M.CARON a donné pouvoir à MP.LEBLANC C.VILLEY a donné pouvoir H.MORIN - C.MESNIERE - P.LEGROS - T.PARREY - C.JOUAS a donné pouvoir à M.PARIS TOUQUET - J.JACQUES - C.VERKINDER - G.LAINEY a donné pouvoir à J.AUBER - D. BOULAYE a donné son pouvoir à M.BAGNOULS - J.DORLEANS a donné pouvoir à A.MURE J.COCAGNE a donné pouvoir à P.LEROUX - A. BEAUNIER - JF.DRUMARE a donné pouvoir à J.LESAULNIER - MF.LARROQUELLE a donné pouvoir à G.PARIS - H. RICHARD LECUYER.

Les délégués avaient été convoqués par courrier en date du 18 juin 2018.

Les délégués suppléants étaient également invités mais ne pouvaient voter qu'en l'absence du titulaire.

H.MORIN procède à l'appel des délégués. Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut siéger.

H.MORIN donne la parole au docteur DEPINOY, Président de la société ACSANTIS et au docteur MABILAIS, Président de l'association des professionnels de la santé.

Dr DEPINOY et Dr MABILAIS reviennent sur l'historique du projet de santé en cours d'élaboration sur le territoire de la communauté de communes et l'étude préalable réalisée entre les professionnels de santé, la collectivité et la société ACSANTIS.

MP.LEBLANC explique que la commune d'Epaignes s'est engagée dans la publication de documents à destination des professionnels de la santé afin de promouvoir la future antenne médicale qui sera construite à Epaignes, ce dans le cadre d'un projet intercommunal de santé.

Dr DEPINOY et Dr MABILAIS approuvent cette initiative en mettant en avant le fait que les professionnels de santé souhaitent aujourd'hui travailler au sein d'un collectif, ils n'acceptent plus l'isolement.

H.MORIN poursuit sur la nécessité de proposer une dynamique collective afin d'attirer des collectifs de médecins et de spécialistes. Ces professionnels ne sont pas toujours présents au sein

des pôles de santé durant toute la semaine mais parfois quelques jours ou en assurant des permanences. Il remercie vivement les professionnels de santé du territoire qui ont réussi à se regrouper et à dialoguer sous la houlette de la société ACSANTIS.

Dr MABILAIS explique que la nouvelle communauté de communes est une véritable chance pour la population car elle pourra bénéficier de cinq pôles médicaux sur son territoire.

Dr DEPINOY explique que les déserts médicaux ne sont pas inéluctables et que les projets de santé mis en place sont très importants pour les hôpitaux car ces derniers peuvent s'appuyer sur les pôles médicaux.

H.MORIN souhaite savoir si la e-médecine est prise en compte dans le projet de santé car la Région lance un appel à projets.

Dr DEPINOY répond qu'elle n'est pas prise en compte actuellement mais qu'il est nécessaire de l'envisager car les professionnels de santé se multipliant, la e-médecine est un moyen efficient pour faciliter leur organisation.

G. PARIS met en avant l'évolution du statut des infirmiers qui leur confère de plus en plus de compétences et qu'il est donc nécessaire de mettre en place des moyens de communication comme la e-médecine.

A.HUARD souhaite savoir si l'association des professionnels de santé va perdurer lorsque les pôles seront construits.

Dr DEPINOY explique qu'elle peut continuer à exister.

Dr MABILAIS acquiesce en ajoutant que l'association est représentative des professionnels de santé.

P.LEROUX souhaite savoir si de jeunes médecins peuvent venir sur notre territoire.

Dr MABILAIS répond que l'objectif des projets de santé est de les attirer.

Dr DEPINOY tient à préciser qu'il y a suffisamment de médecins formés mais les jeunes médecins ne travaillent pas de la même manière, ils ne souhaitent plus être isolés et faire de nombreuses heures. Il faut donc accompagner ces changements et proposer des projets de santé en adéquation avec ces changements.

G. FLEURY souhaite savoir si l'association des professionnels de santé est en lien avec la faculté de médecine.

Dr MABILAIS explique qu'elle est en lien avec la faculté de médecine de Rouen pour recevoir des internes. Les internes qui viennent sur le territoire pendant trois ans exercent au sein des différents pôles, cette organisation médicale structurée peut les inciter à rester sur le territoire. Il termine en expliquant qu'il n'est pas possible, pour des raisons de limites administratives, d'être en lien avec la faculté de médecine de Caen.

H.MORIN termine sur ce sujet en expliquant que ce projet d'environ 4 millions d'euros avance bien, que les marchés vont être lancés et que les subventions vont être demandées.

M.PARIS TOUQUET tient à remercier le Dr DUGUE, le Dr DEPINOY, le Dr MABILAIS ainsi que les professionnels de santé pour le travail réalisé.

CONTRAT DE TERRITOIRE

H.MORIN donne lecture de la maquette financière afférente au contrat de territoire et propose aux élus de la valider.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Contrat de Territoire – Validation de la maquette financière

Vu la délibération 2018/005 du 22 janvier 2018 afférente aux nouvelles modalités de financement des projets communaux et intercommunaux qui doivent être intégrés dans un contrat de territoire,

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de valider la maquette du contrat de territoire pour qu'elle puisse être présentée par la suite à la commission permanente du Département et de la Région avec notamment la convention juridique d'engagement valant contrat de territoire.

Monsieur le Président précise que, le cas échéant, la maquette du contrat de territoire pourra faire l'objet d'une signature de Protocole d'Accord.

Monsieur le Président poursuit en indiquant que la signature officielle du contrat de territoire tripartite interviendra une fois l'ensemble des fiches-actions finalisées et conformes à la maquette financière délibérée en commissions permanentes.

Monsieur le Président termine en insistant sur le fait que chaque action du contrat fera l'objet d'un dossier de demande de subvention déposé auprès des financeurs avant le démarrage de l'opération (sauf dérogation exceptionnelle accordée sur demande motivée) et constitué des pièces listées dans les règlements des financeurs.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- *Valide la maquette du contrat de territoire annexée à cette délibération.*
- *Autorise le Président ou son représentant à signer le Protocole d'Accord, le Contrat de territoire, les conventions ou avenants afférents sur la période 2017-2021.*
- *Autorise le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la finalisation des dossiers inscrits au contrat de territoire relevant des compétences de la communauté de communes.*

Il est de nouveau rappelé aux communes que tout projet sous maîtrise d'ouvrage communal inscrit au contrat de territoire doit faire l'objet d'une inscription au budget communal et doit être suivi et finalisé par les communes selon les conditions énumérées dans les règlements des financeurs.

H.MORIN poursuit en proposant d'attribuer les marchés nécessaires à l'avancement des différents projets qui y sont inscrits.

Santé

H.MORIN propose d'attribuer l'étude de programmation à la société MENIGHETTI PROGRAMMATION. Cette étude porte sur la finalisation du projet d'un point de vue architectural, technique et financier.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

ACTION SOCIALE - SANTE

Fiche Action N°17 « Pôles de Santé Libéraux et Ambulatoires Lieuvain Pays d'Auge »

Etude de programmation

Dans le cadre du contrat de territoire, le conseil communautaire a décidé d'inscrire l'action N°17 « Pôles de Santé Libéraux et Ambulatoires Lieuvain Pays d'Auge ».

Vu la mise en concurrence qui a été faite pour l'étude de programmation via un affichage sur le panneau extérieur et le site internet de la collectivité prévus pour les marchés publics.

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres chargée de l'analyse des offres en date du 12 juin 2018,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- ATTRIBUE l'étude de programmation au groupement suivant :	
o MENIGHETTI PROGRAMATION (PARVIS SAS)/ACSANTIS	20 450.00 € HT
- APPROUVE le coût de l'opération qui se décompose ainsi :	
<i>Etude de programmation (marché attribué)</i>	20 450.00 € HT
<i>AMO et maîtrise d'œuvre (estimation)</i>	308 500.00 € HT
<i>Acquisition foncière (estimation)</i>	270 000.00 € HT
<i>Travaux (estimation)</i>	1 932 500.00 € HT
<i>Mobilier (estimation)</i>	200 000.00 € HT
<i>Divers (estimation)</i>	399 400.00 € HT
TOTAL	3 130 850.00€HT

- *AUTORISE* le Président à signer toutes les pièces nécessaires aux marchés à intervenir.
- *SOLLICITE* sur cette opération des subventions de l'Etat, de la Région et du Département, voire de tous financeurs susceptibles d'apporter une aide financière à cette action, en fonction des règles d'éligibilité.

Les crédits sont inscrits au BP 2018.

Habitat

H.MORIN propose d'attribuer le marché afférent à la prolongation de l'OPAH durant deux années à SOLIHA, anciennement HABITAT ET DEVELOPPEMENT.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE - HABITAT

Fiche Action N°5 "Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat"

(Prolongation 2 ans – tranche conditionnelle)

Etude de programmation

*Dans le cadre du contrat de territoire, le conseil communautaire a décidé d'inscrire l'action N°5 « **Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat** ».*

Vu la mise en concurrence qui a été faite portant sur le suivi-animation dans le cadre d'une prolongation d'une O.P.A.H. via un affichage sur le panneau extérieur et le site internet de la collectivité prévus pour les marchés publics.

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres chargée de l'analyse des offres en date du 12 juin 2018,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **ATTRIBUE** le suivi-animation O.P.A.H. à la société suivante :
 - o **SOLIHA Normandie Seine** 89 675.00 € HT
- **APPROUVE** le coût de l'opération qui se décompose ainsi :
 - o *Part fixe :*
 - *Information – mobilisation – prospection* 16 395.00 € HT

▪ Assistance	16 770.00 € HT
▪ Missions sociales	3 520.00 € HT
▪ Suivi & évaluation	7 450.00 € HT
▪ Frais spécifiques	900.00 € HT
○ Part variable (part liée aux objectifs Anah, variables en fonction des résultats annuels) :	
▪ Missions	44 640.00 € HT

TOTAL 89 675.00 € HT

- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires aux marchés à intervenir.
- **SOLLICITE** sur cette opération des subventions de l'Etat, de la Région et du Département, voire de tous financeurs susceptibles d'apporter une aide financière à cette action, en fonction des règles d'éligibilité.

Les crédits sont inscrits au BP 2018.

Développement Economique

H.MORIN propose d'attribuer le marché de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation du bâtiment d'accueil d'activités économiques sur la zone d'activités « Le Castel » à Lieurey au cabinet « Atelier de St Georges ».

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Fiche Action N°10 « Bâtiment d'accueil d'activités économiques à Lieurey ».

Maîtrise d'œuvre

Dans le cadre du contrat de territoire, le conseil communautaire a décidé d'inscrire l'action N°10 « **Bâtiment d'accueil d'activités économiques à Lieurey** ».

Vu la mise en concurrence qui a été faite pour la maîtrise d'œuvre via une procédure adaptée pour les marchés publics.

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres chargée de l'analyse des offres en date du 12 juin 2018,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- ATTRIBUE la maîtrise d'œuvre pour le bâtiment à la société suivante :	
○ Atelier de Saint Georges	36 000.00 € HT
(montant de 8% basé sur l'estimatif des travaux)	
- APPROUVE le coût prévisionnel de l'opération qui se décompose ainsi :	
AMO (attribué)	8 000.00 € HT
Maîtrise d'œuvre (attribué)	36 000.00 € HT
Construction et aménagements extérieurs (estimation)	446 500.00 € HT
Dépenses imprévues (estimation)	30 000.00 € HT
Reproduction et appel d'offres (estimation)	4 000.00 € HT
TOTAL	524 500.00 € HT

- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires aux marchés à intervenir.
- **SOLLICITE** sur cette opération des subventions de l'Etat, de la Région et du Département, voire de tous financeurs susceptibles d'apporter une aide financière à cette action, en fonction des règles d'éligibilité.

Les crédits sont inscrits au BP 2018.

H.MORIN propose d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'aménagement de la zone d'activités « Le Cheval Noir » à Thiberville au cabinet « Neil Ingénierie Services ».

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Fiche Action N°12 « Extension de la ZA du Cheval Noir à Thiberville »

Maîtrise d'œuvre

Dans le cadre du contrat de territoire, le conseil communautaire a décidé d'inscrire l'action N°12 « Extension de la ZA du Cheval Noir à Thiberville »

Vu la mise en concurrence qui a été faite pour la maîtrise d'œuvre via une procédure adaptée pour les marchés publics.

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres chargée de l'analyse des offres en date du 12 juin 2018,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- *ATTRIBUE la maîtrise d'œuvre pour l'extension de la ZA à la société suivante :*
 - o *Neill Ingénierie Services (N.I.S) 36 130.00 € HT*
(montant de 7.48% basé sur l'estimatif des travaux)

- *APPROUVE le coût prévisionnel de l'opération qui se décompose ainsi :*

<i>Etude préalable (attribué)</i>	<i>4 675.00 € HT</i>
<i>AMO (attribué)</i>	<i>8 000.00 € HT</i>
<i>Maîtrise d'œuvre (attribué)</i>	<i>36 130.00 € HT</i>
<i>Travaux (estimation)</i>	<i>482 695.00 € HT</i>
<i>Dépenses imprévues (estimation)</i>	<i>40 000.00 € HT</i>
<i>Diagnostic archéologique (estimation)</i>	<i>13 465.00 € HT</i>
<i>Reproduction et appel d'offres (estimation)</i>	<i>2 000.00 € HT</i>
TOTAL	586 965.00 € HT

- *AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires aux marchés à intervenir.*
- *SOLLICITE sur cette opération des subventions de l'Etat, de la Région et du Département, voire de tous financeurs susceptibles d'apporter une aide financière à cette action, en fonction des règles d'éligibilité.*

Les crédits sont inscrits au BP 2018.

MP.LEBLANC fait part au conseil communautaire de trois demandes d'acquisition de parcelles sur la zone d'activités « Le Castel » à Lieurey : HYDROPLANS, PAISANT OTMS, BOUTEILLER.

J. AUBER souhaite que soit vérifié le fait que ces entreprises soient créatrices d'emplois.

MP.LEBLANC répond que c'est le cas. Pour les deux premières entreprises, ce sont des bureaux qui s'installent donc du personnel présent. La troisième entreprise est déjà installée sur la zone. Elle précise que M.BOUTEILLER souhaite voir le panneau déplacé car il cache son entreprise.

J.AUBER n'y est pas favorable.

H.MORIN propose que ce sujet technique soit vu entre MP.LEBLANC et J.AUBER.

Ces délibérations sont approuvées à l'unanimité.

Développement économique
ZA Le Castel à Lieurey - Achat parcelle par M. RANGEE - HYDROPLANS.

Monsieur le Président donne lecture du mail de M. Frédéric RANGEE en date du 26 juin 2018.

M. RANGEE se porte acquéreur de la parcelle N°5 lot 9 d'une surface 1 579 m² située sur la zone d'activités du Castel à Lieurey sous réserve de l'acceptation de sa demande de crédit auprès de sa banque.

Le conseil communautaire prend acte de la demande de M. RANGEE.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- accepte de vendre la parcelle N°5 lot 9 d'une surface de 1 579 m² à M.RANGEE au prix de 7 € HT/m²
- les frais de notaire sont à la charge de M. RANGEE.
- autorise le Président à signer tous les documents nécessaires liés à la vente.

Développement Economique
ZA « Le Castel » à Lieurey - Achat parcelle par M. PAISANT OTMS

Monsieur le Président donne lecture du mail de M. Franck PAISANT en date du 18 juin 2018.

M. Franck PAISANT se porte acquéreur de la parcelle N°4 d'une surface 2 259 m² située sur la zone d'activités du Castel à Lieurey.

Le conseil communautaire prend acte de la demande de M. PAISANT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- accepte de vendre la parcelle N°4 d'une surface de 2 259 m² à M.PAISANT au prix de 7 € HT/m².
- les frais de notaire sont à la charge de M. PAISANT.
- autorise le Président à signer tous les documents nécessaires liés à la vente.

Développement économique
ZA Le Castel à Lieurey - Achat parcelle par M. BOUTEILLER

Monsieur le Président fait part de l'échange entre Mme LEBLANC et M. BOUTEILLER.

M. BOUTEILLER souhaite poser une option sur la parcelle N°11 lot 3 d'une surface de 2 342 m² située sur la zone d'activités du Castel à Lieurey.

Le conseil communautaire prend acte de la demande de M. BOUTEILLER.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- accepte de vendre la parcelle N°11 lot 3 à M.BOUTEILLER au prix de 7 € HT/m².
- les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.
- autorise le Président à signer tous les documents nécessaires liés à la vente.

Equipements collectifs.

H. MORIN propose d'attribuer les marchés de travaux afférents à l'extension du gymnase de Thiberville.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

TRANSPORT, EQUIPEMENTS COLLECTIFS, VIE ASSOCIATIVE et CULTURELLE

Fiche Action N°1 « Extension et Réhabilitation du gymnase de Thiberville »

Dans le cadre du contrat de territoire, le conseil communautaire a décidé d'inscrire l'action N°1 « Extension et Réhabilitation du gymnase de Thiberville ».

Vu la mise en concurrence qui a été faite pour l'attribution des lots du marché de travaux.

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres chargée de l'analyse des offres en date du 12 juin 2018,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- *ATTRIBUE les marchés ainsi :*

▪ Lot 1 – Démolition – gros œuvre - VRD : DE BIASO	455 489.51 € HT
▪ Lot 2 – Charpente métallique – métallerie : BRAY CM	66 454.43 € HT
▪ Lot 3 – Etanchéité – couverture – bardage : JOLY	459 959.36 € HT
▪ Lot 4 – Menuiseries extérieures aluminium : MONGRENIER	54 266.00 € HT
▪ Lot 5 – Menuiseries intérieures – cloisons – faux plafonds : BTH	105 914.00 € HT
▪ Lot 6 – Revêtements sols souples – carrelages : REVNOR	46 991.15 € HT
▪ Lot 7 – Peinture : K14	22 102.45 € HT
▪ Lot 8 – Plomberie – chauffage – ventilation : VIMATHERMIQUE	84 666.74 € HT
▪ Lot 9 – Electricité : CHRETIEN	64 159.60 € HT

- *AUTORISE SENOVEA DÉVELOPPEMENT, Maître d'ouvrage mandaté, à signer les marchés de travaux au nom et pour le compte de la Communauté de communes.*

- *APPROUVE le coût de l'opération qui se décompose ainsi :*

AMO et maîtrise d'œuvre	163 995.34 € HT
Travaux	1 395 368.05 € HT
Missions Techniques	108 367.50 € HT
Divers	146 173.93 € HT
TOTAL	1 778 540.01 € HT

- *Approuve la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de cette opération arrêtée dorénavant à 1 778 540.01 € HT, soit 2 134 248.01 € TTC.*

- *AUTORISE le Directeur Général de SENOVEA DEVELOPPEMENT à signer les marchés de travaux.*

- *SOLLICITE sur cette opération des subventions de l'Etat, de la Région et du Département, voire de tous financeurs susceptibles d'apporter une aide financière à cette action, en fonction des règles d'éligibilité.*

Les crédits sont inscrits au BP 2018.

H.MORIN explique qu'il est nécessaire, à la demande des financeurs, de prendre une délibération qui récapitule l'ensemble des coûts afférents à la réalisation de la salle multi activités de St Georges du Vièvre.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

TRANSPORT, EQUIPEMENTS COLLECTIFS, VIE ASSOCIATIVE et CULTURELLE

Fiche Action N°2 « Salle de sport – multi activités de St Georges du Vièvre »

Dans le cadre du contrat de territoire, le conseil communautaire a décidé d'inscrire l'action N°2 « Salle de sport – multi activités de St Georges du Vièvre ».

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- *APPROUVE le coût de l'opération qui se décompose ainsi :*

<i>AMO et maîtrise d'œuvre</i>	109 875.00 € HT
<i>Travaux</i>	732 591.03 € HT
<i>Missions Techniques</i>	19 617.50 € HT
<i>Divers</i>	42 831.47 € HT
TOTAL	904 915.00 € HT

- *SOLLICITE sur cette opération des subventions de l'Etat, de la Région et du Département, voire de tous financeurs susceptibles d'apporter une aide financière à cette action, en fonction des règles d'éligibilité.*

Les crédits sont inscrits au BP 2018.

M.BREQUIGNY quitte la séance et donne, de ce fait, son pouvoir à J.VAREA NAVARRO.

CLAUSE DE REVOYURE

Equipements collectifs

H.MORIN propose d'attribuer le marché afférent à l'étude de faisabilité concernant la rénovation de la piscine de St Georges du Vièvre. Il rappelle que cette étude permettra au conseil de décider de réaliser ou non la rénovation de la piscine en toute connaissance de cause.

JC.QUESNOT informe les élus que la piscine a été mise en eau et qu'actuellement la température de l'eau est de 30° C.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

TRANSPORT, EQUIPEMENTS COLLECTIFS, VIE ASSOCIATIVE et CULTURELLE

Piscine de St Georges du Vièvre – Etude de Faisabilité et de programmation

Dans le cadre du projet de rénovation de la piscine de St Georges du Vièvre, il convient de réaliser une étude de faisabilité et de programmation.

Vu la mise en concurrence qui a été faite et l'avis de la commission d'appel d'offres chargée de l'analyse des offres en date du 12 juin 2018,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- *ATTRIBUE le marché à D2X de Paris pour un montant de 14 400 € HT.*
- *AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires aux marchés à intervenir.*
- *SOLLICITE sur cette opération des subventions de l'Etat, de la Région et du Département, voire de tous financeurs susceptibles d'apporter une aide financière à cette action, en fonction des règles d'éligibilité.*

Les crédits sont inscrits au BP 2018.

HORS CONTRAT

Environnement

H.MORIN propose d'attribuer les travaux de rénovation du vannage Bayvel situé à St Pierre de Cormeilles à l'entreprise LAFOSSE ET FILS.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Environnement

Réhabilitation du vannage du Moulin de Bayvel

Monsieur le Président transmet à l'Assemblée le résultat de la consultation pour la réhabilitation du vannage du Moulin de Bayvel à Saint Pierre de Cormeilles.

Une entreprise a remis une offre conforme dans les délais, SARL LAFOSSE ET FILS.

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 12 juin 2018 propose d'attribuer le marché à la société SARL LAFOSSE ET FILS.

Monsieur le Président propose donc à l'Assemblée de suivre l'avis de la commission et d'attribuer le marché à la SARL LAFOSSE ET FILS pour un montant de 35 062,24 € Hors-taxes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Accepte la proposition du Président,*
- *Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes au marché,*
- *Autorise le Président à solliciter les aides afférentes.*

H.MORIN propose d'attribuer le marché afférent à l'élaboration de la trame verte et bleue au groupement SAS TERROIKO/SARL ELEMENT CING.

J.LESAULNIER souhaite connaître le but de la trame verte et bleue dans la mesure où les PLU sont déjà en cours.

H.MORIN répond que la trame verte et bleue vise à analyser le territoire afin de répertorier la biodiversité, les mares, la faune et la flore en général afin de préconiser des programmes de protection de l'environnement.

J.LESAULNIER craint que cette trame verte et bleue impose encore plus de normes et donc contraintes supplémentaires notamment pour les agriculteurs.

H.MORIN rappelle que la trame verte et bleue vise à préconiser et non obliger.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Environnement

Elaboration d'une cartographie de la Trame verte et bleue et d'un programme prévisionnel d'actions en faveur de la biodiversité

Monsieur le Président transmet à l'Assemblée le résultat de la consultation pour l'élaboration d'une cartographie de la Trame verte et bleue et d'un programme prévisionnel d'actions en faveur de la biodiversité.

Trois entreprises ont remis une offre conforme dans les délais, le groupement SAS TERROIKO/SARL ELEMENT CINQ, URBAN-ECO et BIOTOPE.

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 12 juin 2018 propose d'attribuer le marché au groupement SAS TERROIKO/SARL ELEMENT CINQ.

Monsieur le Président propose donc à l'Assemblée de suivre l'avis de la commission et d'attribuer le marché au groupement SAS TERROIKO/SARL ELEMENT CINQ pour un montant de 27 900 € Hors-Taxes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Accepte la proposition du Président,*
- *Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes au marché et toutes les pièces nécessaires aux aides financières.*

Méthanisation

H.MORIN propose, dans le cadre du programme de méthanisation suivi par le SIEGE, qu'une étude soit faite pour la création d'une unité de méthanisation sur le territoire de la communauté de communes.

J.ENOS précise que l'unité de méthanisation ne sera possible que pour produire du biogaz avec un transport vers Pont Audemer et Bernay, faute de réseau gaz sur le territoire.

MP. LEBLANC pense qu'il est nécessaire de prendre en compte la réaction de la population qui n'est pas toujours favorable à la présence d'une unité de méthanisation en raison des désagréments.

G. LARCHER rejoint MP LEBLANC en évoquant l'unité située à Etreville.

J. ENOS acquiesce et insiste sur le fait qu'il est nécessaire de ne créer qu'une seule unité et surtout de déterminer le bon endroit.

S. HUNOST demande s'il est possible de produire de l'électricité.

J.ENOS répond par la négative, le rendement n'étant pas suffisant.

S. DUVAL souhaite connaître le mode de gestion de cette éventuelle unité, à savoir si elle sera publique.

H.MORIN répond que la gestion sera privée. Il précise que grâce aux subventions publiques, les méthaniseurs dégagent de la valeur ajoutée malgré de nombreuses contraintes supplémentaires. Si les élus souhaitent visiter une unité de méthanisation, ils peuvent prendre contact avec M. Jean Michel ADELIN, maire de St Pierre du Mesnil, qui a créé une unité.

Le conseil est favorable à ce qu'une étude soit faite par le SIEGE pour la création d'une unité de méthanisation sur le territoire de la communauté de communes.

Equipements Collectifs et Vie Associative et Culturelle

H.MORIN explique qu'il convient de signer un avenant global aux marchés de travaux afférents à la maison des associations à Lieurey puisque la construction est à présent achevée.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

TRANSPORT, EQUIPEMENTS COLLECTIFS, VIE ASSOCIATIVE et CULTURELLE

Maison des Associations à Lieurey

Dans le cadre de la construction de la maison des associations à Lieurey, il convient de prendre un avenant global pour régulariser les travaux :

Proposition d'avenants aux marchés de travaux :

- Un avenant 1 pour le lot 2 - Charpente (entreprise ROCHER) pour un montant en plus-value de 945.46 € HT (+ 2.71 % du montant du marché initial).*
- Un avenant n° 2 pour le lot 9 - Electricité (entreprise CHRETIEN) pour un montant en plus-value de 2 956.25 € HT (+ 14.79 % du montant du marché initial avenant 1 compris).*
- Un avenant n° 1 pour le lot 12 - VRD (entreprise VIAFRANCE) pour un montant en plus-value de 22 900.00 € HT (+ 24.15% du montant du marché initial).*

Les entreprises concernées par les lots 5, 6, 7 et 8 subissent des suppressions de postes compris dans les décompositions des prix globaux et forfaitaires de leurs marchés initiaux ; ces prestations en moins-values seront régularisées au moment du paiement de leur décompte général définitif. Le montant global actuel des prestations en moins-values est de - 26 412.00 € HT.

Les avenants en plus-values et les prestations en moins-values font ressortir un montant cumulé de 398.80 € HT, soit une augmentation globale (tous avenants confondus depuis le démarrage) de 0,97 %, qui s'inscrit dans l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

Proposition d'avenant au marché de maîtrise d'œuvre

Le coût des travaux avait été estimé par la maîtrise d'œuvre au stade avant-projet à 1 308 100,00 € HT.

Cette estimation amène à une réactualisation de la rémunération forfaitaire des missions de la maîtrise d'œuvre (comme stipulé à l'article 4 de l'acte d'engagement) qui était de base à 113 284.00 € HT, et qui passe à 116 682,52 € HT, (correspondant à un taux de rémunération négocié de 8.92 %), soit une plus-value de 3 398,52 € HT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE les 3 avenants énumérés ci-dessus aux marchés de travaux pour un montant global de 26 801.80 € HT ;

APPROUVE les prestations en moins-values pour les lots 5, 6, 7 et 8 pour un montant global de - 26 412.00 € HT ;

APPROUVE l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre d'un montant de 3 398,52 € HT, soit 4 078,22 € TTC, ce qui porte le montant forfaitaire du marché à 116 682,52 € HT,

AUTORISE SENOVEA DEVELOPPEMENT à signer les avenants de travaux et l'avenant de maîtrise d'œuvre, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes.

Les crédits sont inscrits au BP 2018.

H.MORIN explique qu'il convient de signer un avenant global aux marchés de travaux afférents à la salle omnisports à Cormeilles puisque la construction est à présent achevée. Il précise que JC. QUESNOT et lui-même étudient la possibilité d'aménager l'étage.

JC QUESNOT précise que le coût définitif est moindre que prévu et que le Président du club de tennis est très satisfait. Il termine en informant les élus que différentes rencontres avec les utilisateurs des divers équipements collectifs sont d'ores et déjà programmées pour élaborer les plannings d'utilisation.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

TRANSPORT, EQUIPEMENTS COLLECTIFS, VIE ASSOCIATIVE et CULTURELLE
Salle omnisports à Cormeilles

Dans le cadre de la construction de la salle omnisport à Cormeilles, il convient de prendre un avenant global pour régulariser les travaux.

Les avenants en plus-values et les prestations en moins-values font ressortir un montant cumulé de - 7 676.79 € HT, soit une diminution globale qui s'inscrit dans l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve l'avenant global aux marchés de travaux.*
- Autorise le Président à signer l'avenant à intervenir.*

Les crédits sont inscrits au BP 2018.

Transports Scolaires

J.AUBER explique qu'il est nécessaire de rédiger un avenant au règlement du transport scolaire afin de préciser les modalités de facturation : la fréquence de facturation, la facturation en cas de garde alternée, etc...

F. BLAIS pense qu'une seule facture par an est une charge trop lourde pour les familles.

H. MORIN rappelle que le coût d'un mandatement est coûteux et qu'il n'est donc pas judicieux d'établir trop de factures lorsque les sommes ne sont pas très élevées.

J.DUCLOS souhaite savoir s'il est possible d'indiquer sur la facture son objet car actuellement aucun intitulé n'apparaît.

Il est répondu que cela a été vu avec la perception.

E. LEROUX incite les élus à informer les familles qu'il est indispensable de prévenir la communauté de communes lorsqu'un élève n'utilise plus le car afin d'éviter une facturation pleine aux familles.

J.AUBER insiste sur le fait que toute inscription sur un circuit engendre une facturation. Le nombre de cars est calculé en fonction du nombre d'enfants inscrits car il est interdit d'être en surcharge. De ce fait, un enfant inscrit est considéré, au niveau de l'organisation, comme utilisateur même s'il n'utilise pas le transport de façon régulière ou qu'il ne l'utilise plus (sans prévenir).

V. CAREL demande s'il serait possible de fixer un tarif préférentiel pour les familles nombreuses.

H.MORIN répond que toutes les politiques familiales sont possibles mais que les recettes devront quand même être trouvées, par exemple via les impôts.

V. CAREL demande s'il est au moins possible de payer en plusieurs fois.

H. MORIN répond que des arrangements sont possibles avec la trésorerie.

P.CAUCHE pense que la facturation est également lourde à supporter pour les familles monoparentales.

H.MORIN répète que toutes les politiques familiales sont possibles mais que les recettes doivent être trouvées donc soit en prélevant plus d'impôts, soit en faisant supporter un coût plus important à une certaine catégorie de familles.

G. FLEURY ne comprend pas la raison pour laquelle les familles doivent payer le transport scolaire dans la mesure où il est subventionné à hauteur de 80 % par la Région.

H. MORIN répond que les 20 % restants sont à la charge de la communauté de communes et que ces 20 % ne sont pas répercutés en totalité sur les familles puisque que la collectivité supporte, malgré la facturation aux familles, un peu plus de 240 000 €.

MP. LEBLANC ajoute qu'au sein des communes, le CCAS est présent pour venir en aide aux familles en difficultés.

H. MORIN propose qu'une discussion à ce sujet soit engagée.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

TRANSPORT, EQUIPEMENTS COLLECTIFS, VIE ASSOCIATIVE et CULTURELLE ***Règlement de Service Transports Scolaires***

Vu le règlement de service validé le 10 juillet 2017 par le Conseil Communautaire,

Vu qu'il convient de prendre un avenant pour modifier l'article 11 afin d'ajouter des modalités de facturation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve l'avenant au règlement de service annexé à cette délibération.

Ordures Ménagères

H. MORIN explique qu'il convient de valider le rapport sur le prix et la qualité du service ordures ménagères.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Ordures Ménagères

Rapport 2017 sur le prix et la qualité du service

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Environnement

H. MORIN explique qu'il convient de signer une convention avec le SIEGE pour un enfouissement France Telecom à Drucourt.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

**ENVIRONNEMENT
ENFOUISSEMENT FRANCE TELECOM
LE MAUREY – DRUCOURT**

COMMUNAUTE DE COMMUNES LIEUVIN PAYS D'AUGE

N° Dossier Technique : 153699

Maître d'œuvre : Rémy PETIT

Commune : DRUCOURT

Lieu-dit : LE MAUREY

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de télécommunications.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers de la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la Communauté de Communes qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après-annexée. Cette participation s'élève à :

-en section de fonctionnement : 18 000.00 €

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix par le conseil communautaire s'agissant du réseau de télécommunications.

Monsieur le Président rappelle la délibération 2018/075 en date du 26 Mars 2018 stipulant que la charge financière liée aux enfouissements France Telecom sera répartie sur les exercices 2018/2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise :

- le Président à signer la convention de participation financière annexée à la présente,*
- accepte de répartir la charge financière sur les exercices budgétaires 2018 et 2019.*

Réseaux

H. MORIN explique qu'il convient d'approuver la modification apportée aux statuts du Syndicat Eure Normandie Numérique.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Aménagement de l'Espace

Modification des Statuts du Syndicat Mixte Ouvert Eure Numérique

Monsieur le Président donne lecture de la délibération n° 2018-009 du Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique relative aux modifications de ses statuts.

La communauté de communes, adhérente au syndicat, doit se prononcer sur les modifications apportées aux statuts.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- *Approuve les modifications de statuts du Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique annexées à cette délibération.*

H. MORIN informe le conseil que, suite à sa discussion avec le directeur du syndicat, il a eu confirmation que les travaux débiteront de façon effective en septembre.

Ressources Humaines

H. MORIN explique qu'il convient de modifier le temps de travail d'un agent social qui en a fait la demande et donc de modifier le tableau des effectifs afin d'y inclure cette modification.

Ces délibérations sont approuvées à l'unanimité.

Ressources Humaines

Modification du temps de travail d'un emploi d'agent social

Le Président informe l'assemblée :

Compte tenu de la demande l'agent, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'agent social.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi,

Le Président propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984,

de supprimer l'emploi d'agent social créé initialement à temps non complet par délibération du 22 janvier 2018 pour une durée de 20 / 35^{ème}, et de créer un emploi d'agent social à temps non complet pour une durée de 15 / 35^{ème} par semaine à compter du 1^{er} juillet 2018.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 18 juin 2018,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- **d'adopter** la proposition du Président
- **de modifier** ainsi le tableau des emplois,
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.

RESSOURCES HUMAINES

Mise à jour tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le budget de la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge,

Vu les demandes de deux agents souhaitant diminuer leur temps de travail

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 18 juin 2018.

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs à la date du 1^{er} juillet 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Adopte** le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1^{er} juillet 2018.

EMPLOIS PERMANENTS			01/04/2018			01/07/2018			
Grades	Cat	Temps de travail	Effectifs pourvus	Postes vacants	ETP	Temps de travail	Effectifs pourvus	Postes vacants	ETP
Technicien principal 1e classe	B	35.00	1	0	1.00	35.00	1	0	1.00
Technicien principal 2e classe	B	35.00	1	0	1.00	35.00	1	0	1.00
Technicien	B	35.00	0	1	-	35.00	0	1	-
Agent de maîtrise principal	C	35.00	1	0	1.00	35.00	1	0	1.00
Agent de maîtrise	C	35.00	3	0	3.00	35.00	3	0	3.00
Adjoint technique principal 1e classe	C	35.00	8	0	8.00	35.00	8	0	8.00
Adjoint technique principal 2e classe	C	35.00	4	4	4.00	35.00	4	4	4.00
Adjoint technique principal 2e classe	C	23.00	1	0	0.66	23.00	1	0	0.66
Adjoint technique principal 2e classe	C	18.00	1	0	0.51	18.00	1	0	0.51

<i>Adjoint technique principal 2e classe</i>	C	17.50	1	0	0.50	17.50	1	0	0.50
<i>Adjoint technique principal 2e classe</i>	C	12.00	1	0	0.34	12.00	1	0	0.34
<i>Adjoint technique</i>	C	35.00	3	1	3.00	35.00	3	1	3.00
<i>Adjoint technique</i>	C	24.50	1	0	0.70	24.50	1	0	0.70
<i>Adjoint technique</i>	C	16.00	1	0	0.46	16.00	1	0	0.46
<i>Adjoint technique</i>	C	15.09	1	0	0.43	15.09	1	0	0.43
<i>Adjoint technique</i>	C	14.31	1	0	0.41	14.31	1	0	0.41
<i>Adjoint technique</i>	C	13.29	1	0	0.38	13.29	1	0	0.38
<i>Adjoint technique</i>	C	12.27	1	0	0.35	12.27	1	0	0.35
<i>Adjoint technique</i>	C	11.60	1	0	0.33	11.60	1	0	0.33
<i>Adjoint technique</i>	C	9.23	1	0	0.26	9.23	1	0	0.26
<i>Adjoint technique</i>	C	6.27	1	0	0.18	6.27	1	0	0.18
FILIERE TECHNIQUE			34	6			34	6	
<i>Animateur principal 1e classe</i>	B	35.00	1	0	1.00	35.00	1	0	1.00
<i>Animateur principal 2e classe</i>	B	35.00	1	0	1.00	35.00	1	0	1.00
<i>Animateur</i>	B	35.00	2	0	2.00	35.00	2	0	2.00
<i>Adjoint d'animation principal 1e classe</i>	C	35.00	2	0	2.00	35.00	2	0	2.00
<i>Adjoint d'animation principal 2e classe</i>	C	35.00	7	0	7.00	35.00	7	0	7.00
<i>Adjoint d'animation principal 2e classe</i>	C	32.15	1	0	0.92	32.15	1	0	0.92
<i>Adjoint d'animation principal 2e classe</i>	C	24.11	1	0	0.69	24.11	1	0	0.69
<i>Adjoint d'animation principal 2e classe</i>	C	19.04	1	0	0.54	19.04	1	0	0.54
<i>Adjoint d'animation principal 2e classe</i>	C	17.00	1	0	0.49	17.00	1	0	0.49
<i>Adjoint d'animation principal 2e classe</i>	C	14.50	1	0	0.41	14.50	1	0	0.41
<i>Adjoint d'animation principal 2e classe</i>	C	13.29	1	0	0.38	13.29	1	0	0.38
<i>Adjoint d'animation principal 2e classe</i>	C	12.00	1	0	0.34	12.00	1	0	0.34
<i>Adjoint d'animation</i>	C	35.00	1	1	1.00	35.00	1	1	1.00
<i>Adjoint d'animation</i>	C	32.00	1	0	0.91	32.00	1	0	0.91
<i>Adjoint d'animation</i>	C	31.00	1	0	0.89	31.00	1	0	0.89
<i>Adjoint d'animation</i>	C	28.00	3	0	2.40	28.00	3	0	2.40
<i>Adjoint d'animation</i>	C	27.56	1	0	0.79	27.56	1	0	0.79
<i>Adjoint d'animation</i>	C	24.67	1	0	0.70	24.67	1	0	0.70
<i>Adjoint d'animation</i>	C	22.75	1	0	0.65	22.75	1	0	0.65
<i>Adjoint d'animation</i>	C	20.87	1	0	0.60	20.87	1	0	0.60
<i>Adjoint d'animation</i>	C	19.50	1	0	0.56	19.50	1	0	0.56
<i>Adjoint d'animation</i>	C	18.11	1	0	0.52	18.11	1	0	0.52
<i>Adjoint d'animation</i>	C	17.85	1	0	0.51	17.85	1	0	0.51

Adjoint d'animation	C	17.50	1	0	0.50	17.50	1	0	0.50
Adjoint d'animation	C	13.65	1	0	0.39	13.65	1	0	0.39
Adjoint d'animation	C	7.75	1	0	0.22	7.75	1	0	0.22
Adjoint d'animation	C	4.70	1	0	0.13	4.70	1	0	0.13
Adjoint d'animation	C	4.42	1	0	0.13	4.42	1	0	0.13
FILIERE ANIMATION			38	1			38	1	
Attaché	A	35.00	2	0	2.00	35.00	2	0	2.00
Rédacteur principal 1e classe	B	35.00	1	0	1.00	35.00	1	0	1.00
Rédacteur principal 2e classe	B	35.00	1	0	1.00	35.00	1	0	1.00
Rédacteur	B	35.00	2	1	2.00	35.00	2	1	2.00
Rédacteur	B	17.50	1	0	0.50	17.50	1	0	0.50
Rédacteur	B	11.50	1	0	0.33	11.50	1	0	0.33
Adjoint administratif principal 1e classe	C	35.00	3	0	3.00	35.00	3	0	3.00
Adjoint administratif principal 1e classe	C	30.00	1	0	0.86	30.00	1	0	0.86
Adjoint administratif principal 2e classe	C	35.00	2	2	2.00	35.00	2	2	2.00
Adjoint administratif	C	35.00	2	1	2.00	35.00	2	1	2.00
Adjoint administratif	C	17.50	0	1	-	17.50	0	1	-
FILIERE ADMINISTRATIVE			16	5			16	5	
Assistant socio-éducatif principal (Catégorie A depuis le 01/02/2018)	A	21.00	1	0	0.60	21.00	1	0	0.60
Agent social	C	25.00	10	0	7.14	25.00	10	0	7.14
Agent social	C	TNC	2	0		TNC	2	0	
Agent social	C	20.00	12	2	6.86	20.00	11	2	6.29
Agent social	C	15.00	12	0	5.14	15.00	13	0	5.57
Agent social	C	10.00	1	6	0.29	10.00	1	6	0.29
Agent social	C	5.00	15	0	2.14	5.00	15	0	2.14
Agent social	C	1.00	1	0	0.03	1.00	1	0	0.03
FILIERE MEDICO - SOCIALE			54	8			54	8	
Assistant d'enseignement artistique	B	16.18	1	0	0.46	16.18	1	0	0.46
FILIERE ARTISTIQUE			1	0			1	0	
Educateur des Activités Physiques et Sportives	B	35.00	1	0	1.00	35.00	1	0	1.00
FILIERE SPORTIVE			1	0			1	0	
SOUS TOTAL			144	20	92.53		144	20	92.39

EMPLOIS NON PERMANENTS

01/04/2018

01/07/2018

Grades		Temps de travail (35ème)	Effectifs pourvus	Postes vacants	ETP	Temps de travail (35ème)	Effectifs pourvus	Postes vacants	ETP
Adjoint technique	C	35.00	0	1	-	35.00	0	1	-
Adjoint technique	C	6.00	0	1	-	6.00	0	1	-
Adjoint technique	C	6.00	0	1	-	6.00	0	1	-
Adjoint technique	C	TNC	0	1		TNC	0	1	
FILIERE TECHNIQUE			0	4			0	4	
Adjoint d'animation	C	35.00	0	2	-	35.00	0	2	-
FILIERE ANIMATION			0	2			0	2	
Agent social	C	horaire	0	5		horaire	0	5	
FILIERE MEDICO - SOCIALE			0	5			0	5	
Educateur des Activités Physiques et Sportives	B	35.00	0	1	-	35.00	0	1	-
FILIERE SPORTIVE			0	1			0	1	
SOUS TOTAL			0	12			0	12	
TOTAL			144	32			144	32	

H. MORIN propose une motion pour soutenir l'hôpital de Pont Audemer.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Motion de soutien au Centre Hospitalier de la Risle

Le Centre Hospitalier de la Risle est un acteur essentiel, incontournable et majeur dans l'offre de soins de notre territoire.

*Depuis de nombreuses années, et après quelques exercices difficiles, la gouvernance mise en place a permis de redresser une situation compliquée. **Des efforts considérables ont été consentis, non seulement pour conserver, mais aussi et surtout pour développer, moderniser et optimiser le fonctionnement du Centre Hospitalier de la Risle.***

Ces efforts ont été reconnus, notamment par l'Agence Régionale de Santé (ARS), avec l'attribution d'une IRM au CH de la Risle. Les équipes soignantes y sont très impliquées. Ces derniers mois, l'activité d'hospitalisation est en hausse de 2%, les consultations augmentent de 11%, notamment grâce à 50% des praticiens hospitaliers du Centre Hospitalier du Havre (GHH) qui permettent aujourd'hui de couvrir toute la diversité des consultations spécialisées. L'activité d'imagerie et du service des urgences restent stables et sont toujours aussi indispensables pour celles et ceux qui vivent ici. Enfin, le taux d'occupation en médecine est de 92% et de 81% en soins de suite.

Ces chiffres prouvent l'intérêt et l'utilité de l'activité du CH de la Risle.

Et pour autant, les inquiétudes sont là, qui découlent des modalités de financement des hôpitaux publics.

Inquiétudes sur les mesures de personnels : Avec la suppression d'un poste de secrétariat et la transformation d'un poste de directeur adjoint. Mais aussi, un fort recours à l'intérim médical sur les urgences et le SMUR, qui fait craindre pour l'avenir de ces services d'urgences.

Inquiétudes sur le programme pluriannuel d'investissement (PPI) : Seuls les investissements sécuritaires et le besoin direct aux patients sont retenus. Ainsi, pour la 2^{ème} année, les travaux relatifs à la cuisine, pourtant indispensables, sont reportés, les travaux de réfection des chambres sont étalés sur 4 ans, malgré l'urgence, le renouvellement des serveurs et du matériel biomédical sont repoussés... **de manière globale le PPI est abaissé de 544 000 euros.** Une somme nécessaire, utile et pertinente pour l'avenir du CH de la Risle.

A ce jour, il est indispensable pour pouvoir faire ces travaux, décalés, mais absolument nécessaires, que le CH de la Risle obtienne, à minima, une subvention aux investissements de 1 120 000 euros. Le recours à l'emprunt serait irresponsable compte-tenu du niveau dégradé des indicateurs financiers du Centre Hospitalier (Déficit de 1 167 355 euros fin 2017).

Pour un rétablissement durable, il est par ailleurs indispensable d'obtenir la transformation de lits de médecine en courts séjours gériatriques.

Enfin, se pose la question de la régulation du SMUR de Pont-Audemer, actuellement géré depuis Evreux. Les élus du conseil de surveillance du Centre Hospitalier demandent une régulation depuis le SAMU du Havre, pour plus d'efficacité et de proximité.

Cette demande s'inscrit dans la logique du Groupement Hospitalier de Territoire, avec un partage des pratiques de régulation et une cohérence de prise en charge des patients, une mise en adéquation des compétences urgentistes en rapport avec l'admission dans les filières spécialisées et surtout une meilleure prise en charge et orientation des patients.

Ainsi, compte-tenu de ces éléments, après le vote unanime des élus du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de la Risle, les élus du Conseil Communautaire :

- ***Soutiennent*** le CH de la Risle dans sa démarche de consolidation et de modernisation,
- ***Demandent*** à l'ARS de fournir un soutien à l'investissement pour l'avenir du Centre Hospitalier,
- ***Demandent*** aux autorités de tutelle d'aider à la transformation de l'activité du CH de la Risle pour répondre aux besoins d'une patientèle de 77 ans en moyenne,
- ***Souhaitent*** que la télémédecine soit retenue pour permettre au CH de la Risle de tester et de développer ces services,
- ***Souhaitent*** une modification de la régulation du SMUR de Pont-Audemer, depuis le SAMU du Havre et non plus depuis le SAMU d'Evreux.

H.MORIN propose une motion contre la fermeture de la trésorerie de Thiberville

M. PARIS TOUQUET explique qu'il est inconcevable que la trésorerie de Thiberville soit fermée alors que le siège de la communauté de communes y est situé. Il semblerait plus logique que la communauté de communes dépende de la trésorerie de Thiberville plutôt que de celle de Beuzeville.

P. ESPALDET trouve regrettable de voir disparaître les structures de proximité.

G.PARIS insiste sur le fait qu'il serait anormal de ne plus avoir de trésorerie sur le territoire de la communauté de communes.

H. MORIN explique aux élus que cette « dépendance » à Beuzeville a déjà été signalée aux autorités compétentes mais que ces dernières n'en ont pas tenu compte.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Motion contre la fermeture de la trésorerie de Thiberville

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'annonce de la fermeture des services de la Trésorerie de Thiberville,

Considérant que la décision de fermeture du Centre des Finances Publiques à Thiberville engendrerait un préjudice considérable pour les Collectivités locales du territoire et pour leurs habitants,

Considérant qu'il est indispensable de maintenir ces services autant pour les communes que pour les usagers afin que soit respecté le principe de l'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens sur le territoire,

Considérant que le maintien du Centre des Finances Publiques constitue un enjeu important pour la proximité qui est indispensable pour recevoir le public et conseiller les élus, notamment au vu du prochain renouvellement des élus municipaux qui s'en trouveraient fortement démunis,

Considérant que les élus municipaux doivent être accompagnés face aux circulaires, lois, parfois difficiles à appréhender concernant les modalités d'application et ainsi pouvoir assurer la garantie de la meilleure gestion des comptes publics

Considérant que le conseil et la formation apportés par la Trésorerie de proximité est indispensable pour les nouveaux élus confrontés à une gestion financière de plus en plus contrainte des finances locales

Considérant que l'éloignement de ce service présente une perte de la qualité relationnelle en terme d'accueil du public, de traitement des multiples redevances, de gestion des régies financières et une réelle difficulté pour les régisseurs des services publics

Considérant que la dématérialisation a beaucoup progressé mais qu'elle n'est possible qu'à la condition d'un débit Internet suffisant, ce qui n'est pas le cas pour toutes les communes du territoire

Considérant que la perte des services publics de proximité concourt à la désertification des territoires ruraux,

Considérant que le maintien d'un maillage territorial de services publics doit être impérativement préservé,

Le Conseil Communautaire décide :

- **De s'opposer** à la fermeture de la Trésorerie,
- **De solliciter** la mobilisation de tous les acteurs du territoire pour le maintien de ce service public de proximité

H.MORIN propose de signer une convention avec le centre de gestion de l'Eure afférente à l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire pour certains contentieux de la Fonction Publique Territoriale, et ce jusqu'au 18 novembre 2020. L'objectif de cette médiation est d'essayer de parvenir, lorsqu'il existe un litige entre deux parties, à trouver un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Ressources Humaines

Participation à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire dans certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le Centre De Gestion de l'Eure

Vu le code de Justice administrative,

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Président expose ce qui suit :

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle, prévoit dans son article 5 l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire pour certains contentieux de la Fonction Publique Territoriale, et ce jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends.

Le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 est venu préciser les conditions de mise en œuvre de cette expérimentation, qui s'appliquera aux litiges suivants :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération ;

2° Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunérés ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en vue de l'adaptation de leur poste de travail ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Les agents concernés par cette expérimentation sont tous les agents employés dans les collectivités territoriales et les établissements publics locaux situés dans un nombre limité de circonscriptions départementales, et ayant conclu avant le 1^{er} septembre 2018 avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale dont ils relèvent une convention lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire en cas de litige avec leurs agents.

Le CDG de l'Eure s'étant porté candidat à cette expérimentation, le département fait partie des circonscriptions visées par l'arrêté du 2 mars 2018 et les collectivités de l'Eure peuvent donc choisir de mettre en œuvre cette procédure pour leurs agents en concluant une convention avec le CDG.

En cas d'adhésion de la collectivité, tout recours d'un agent contre l'une des décisions entrant dans le champ de l'expérimentation sera obligatoirement soumis à une médiation préalablement à la saisine du tribunal administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours.

La médiation sera assurée par un agent du CDG spécialement formé à cet effet et présentant des garanties d'impartialité et de probité, dans le respect de la Charte des médiateurs des centres de gestion et d'une stricte confidentialité. Elle se terminera soit par l'accord des parties, soit par un constat d'échec de la médiation, qui fera alors de nouveau courir les délais de recours.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

- **DECIDE** d'adhérer à l'expérimentation de la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation.
- **APPROUVE** la convention d'expérimentation à conclure avec le CDG27, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1^{er} juillet 2018.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.

H. MORIN propose d'adhérer au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Département de l'Eure et de désigner le Délégué à la Protection des Données du Département et plus particulièrement ADICO comme étant le Délégué à la Protection des Données de la collectivité.

J.LESAULNIER regrette la complexité constante des procédures qui engendrent des difficultés au sein des petites structures en raison du manque d'expertise du personnel.

H.MORIN répond que c'est la raison pour laquelle le Département propose aux collectivités d'avoir recours à une entité mutualisée, en l'occurrence l'association pour le développement et l'innovation des collectivités (ADICO).

JC BEAUCHE demande s'il est possible de mutualiser avec l'intercommunalité au niveau de la procédure administrative et au niveau de la participation financière.

H.MORIN répond que la délibération précisera l'inscription de l'intercommunalité et de ses communes membres à cette procédure mais que chaque collectivité paiera sa participation. Il rappelle que, dans le cadre de la fusion, si certaines charges ont été transférées aux communes à hauteur de 105 000 €, celles transférées à la communauté de communes s'élèvent à 295 000 €. L'intercommunalité ne peut pas supporter toutes les dépenses. Quant à la somme peu élevée demandée aux collectivités dans le cadre de cette procédure, il serait regrettable qu'une commune, même petite, ne puisse pas la supporter.

Le tableau afférent au transfert de charges sera envoyé aux communes.

JC BEAUCHE insiste sur la nécessité de mutualiser la prise de contact avec l'intercommunalité afin de bénéficier des 50 % de prise en charge du montant correspondant à la phase initiale.

H.MORIN répond que l'intercommunalité prendra contact avec le Département pour l'intégration de ses communes membres à cette procédure, ce qui permettra aux communes de bénéficier financièrement mais chacune paiera sa participation annuelle.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Adhésion au service « RGPD » du Département de l'Eure nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)

EXPOSE PREALABLE

Le Président expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par Département de l'Eure grâce à l'appui à la mise en œuvre du Délégué à la Protection des Données (DPD).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Département présente un intérêt certain.

Le Département envisage d'encourager le recours des communes et intercommunalités de l'Eure au service d'une entité mutualisée. En l'occurrence, l'association pour le développement et l'innovation des collectivités (ADICO) propose un accompagnement à la protection des données dans des conditions financières favorables.

Les services d'ADICO reposent sur une phase initiale de mise en place et un abonnement annuel. Le tarif applicable pour la CCLPA serait de 1215€ pour la mise en place et 1490€ pour l'abonnement annuel.

Par la présente délibération, le Président propose d'inscrire la CCLPA et ses communes membres dans cette démarche.

A l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- ***de mutualiser*** ce service avec le Département,
- ***de l'autoriser*** à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- ***de désigner*** le DPD du Département et plus particulièrement ADICO comme étant le DPD de la collectivité.

Finances

H.MORIN propose deux délibérations afférentes à la reprise des résultats de l'office de tourisme de Cormeilles et de l'AEJ suite à l'intégration de ces deux associations au sein de la communauté de communes.

Ces deux délibérations sont approuvées à l'unanimité.

Finances

Reprise du résultat de l'Association Office de Tourisme de Cormeilles

Suite à la décision de transfert de l'activité et du personnel de l'Association Office de Tourisme de Cormeilles à la CCLPA par délibération n°2017/316 du 21 décembre 2017,

Considérant qu'il convient de transférer le solde de trésorerie disponible sur le compte bancaire de l'association vers le compte de la CCLPA, après liquidation et certification de la situation comptable de l'association,

Considérant les éléments transmis par l'association,

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, accepte le versement du solde de trésorerie de l'association Office de Tourisme de Cormeilles qui s'élève à **45.732,60 €** sur le compte de la CCLPA, Budget Principal.*

Cette recette est inscrite à l'article 7788.

Finances

Reprise du résultat de l'association Actions Enfance Jeunesse

Suite à la décision de transfert de l'activité et du personnel de l'association Actions Enfance Jeunesse à la CCLPA par délibération n°2017/317 du 21 décembre 2017,

Considérant qu'il convient de transférer le solde de trésorerie disponible sur le compte bancaire de l'association vers le compte de la CCLPA, après liquidation et certification de la situation comptable de l'association,

Considérant les éléments transmis par l'association,

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, accepte le versement du solde de trésorerie de l'association Actions Enfance Jeunesse qui s'élève à **10.317,21 €** sur le compte de la CCLPA, Budget Principal.*

Cette recette sera inscrite à l'article 7788.

H. MORIN propose de transférer la gestion de prêt des barnums et des grilles d'exposition des services de la collectivité à l'association Loisirs et Culture Vièvre Lieuvin.

G. FLEURY souhaite savoir si ce matériel restera à la disposition des communes et des associations.

H.MORIN acquiesce.

S. DUVAL demande que les coordonnées de cette association soient transmises.

H.MORIN répond que cela sera fait.

JC JOURDAN intervient pour expliquer que la gestion de ce matériel est assez compliquée puisqu'il faut être présent au départ de ce matériel mais surtout au retour de ce matériel pour s'assurer qu'il est rendu en bon état.

JC GARGAN demande si la caution existera encore.

E. LEROUX explique qu'il a, avec M. BREQUIGNY, rencontré cette association afin de caler ce transfert de gestion. Au vu du nombre estimé d'heures nécessaires à cette gestion, une subvention de l'ordre de 800 € serait versée.

P. ESPALDET remercie JC JOURDAN qui s'est occupé pendant de nombreuses années de gérer ce matériel.

H.MORIN termine en précisant qu'une cession à l'euro symbolique des gradins à cette association est également proposée afin que la collectivité n'ait plus à supporter les contraintes techniques et financières de ce prêt de matériel qu'elle n'utilise pas.

Ces deux délibérations sont approuvées à l'unanimité.

Finances / Vie Associative

Transfert de la gestion des barnums et des grilles d'exposition de la CCLPA

à l'Association Loisirs et Culture Vièvre Lieuvain

Considérant le nombre grandissant de réservations des barnums et grilles d'exposition demandées par les associations et mairies recensées sur le territoire, et considérant la difficulté pour le service voirie de continuer à en assumer la charge, Monsieur le Président propose de transférer la gestion de ces matériels à l'association Loisirs et Culture Vièvre Lieuvain.

Afin d'acter les modalités de transfert et de gestion du matériel, Monsieur le Président propose la signature d'une convention entre les deux entités. La CCLPA versera à l'association une subvention d'un montant de 800,00 € pour la gestion du matériel, subvention qui sera proratisée au titre de l'année 2018 selon la date effective de démarrage de cette convention.

Lecture faite du projet de convention et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à :

-signer la convention de transfert de gestion des barnums et des grilles d'exposition avec l'association Loisirs et Culture Vièvre Lieuvain ;

-verser une subvention d'un montant de 800,00 € à l'association Loisirs et Culture Vièvre Lieuvain pour la gestion des barnums et grilles d'exposition appartenant à la CCLPA, subvention qui sera proratisée au titre de l'année 2018 selon la date effective de démarrage de cette convention.

Finances / Vie Associative

Cession à l'euro symbolique des gradins de la CCLPA

à l'Association Loisirs et Culture Vièvre Lieuvain

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que l'ex Communauté de Communes Vièvre Lieuvain avait fait l'acquisition en 1995 de gradins d'une capacité maximale de 1026 places permettant l'organisation de manifestations sur son territoire et essentiellement destinés aux spectacles menés par l'Association Loisirs et Culture Vièvre Lieuvain. Suite à la fusion, cet équipement est devenu propriété de la CCLPA. La CCLPA n'ayant pas les ressources internes nécessaires pour en assumer la gestion, Monsieur le Président propose de céder ce matériel en l'état et à l'euro symbolique à l'Association Loisirs et Culture Vièvre Lieuvain qui en deviendrait propriétaire. La CCLPA pourra comme tout autre organisme ou association conventionner avec l'Association Loisirs et Culture Vièvre Lieuvain pour obtenir le prêt du matériel en cas de besoin.

Compte - tenu de cette cession, il convient de constater la sortie des biens de l'actif et de prendre la décision modificative suivante au budget :

<i>Sortie d'actif des biens référencés dans l'inventaire sous les numéros : 95SC3 / 146-2003SC3/ 2007Spectacle Mobilier / 2015-007</i>			
<i>Décision modificative au budget</i>			
<i>Investissement dépenses</i>	<i>Chapitre 041 - Opération d'ordre</i>	<i>204421 (Biens mobiliers, matériel et études)</i>	<i>+ 3.870,72 €</i>
<i>Investissement recettes</i>	<i>Chapitre 041 - Opération d'ordre</i>	<i>2184 (Mobilier)</i>	<i>+ 3.870,72 €</i>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à :

- céder à l'euro symbolique à l'Association Loisirs et Culture Vièvre Lieuvin l'ensemble des gradins d'une capacité totale de 1026 places ;
- procéder aux écritures comptables et à la modification du budget afin de sortir les biens référencés ci-dessus de l'actif de la CCLPA ;
- signer le certificat administratif permettant de constater la sortie des biens de l'actif ;
- signer la convention de prêt de matériel avec l'Association Loisirs et Culture Vièvre Lieuvin en cas de besoin.

Enfance Jeunesse

G. LARCHER explique au conseil que la commission a étudié les nouvelles modalités afférentes au versement de la subvention aux collèges fréquentés par les élèves de la communauté de communes. Elle propose une subvention à hauteur de 40 € par enfant pour les sorties/activités dès lors que le collège justifie la sortie/activité, la dépense et la participation de l'élève.

G. FLEURY estime que la subvention proposée n'est pas équilibrée entre les collèges dans le mesure où le coût des sorties n'est pas le même selon qu'ils se situent en ville ou en campagne.

H.MORIN répond que les dotations au collège relèvent du Département et que la communauté de communes ne peut pas intervenir même si aucune distinction entre la ville et la campagne n'est effectuée par le Département.

G.FLEURY regrette également, concernant le collège de Thiberville, que la subvention soit dorénavant versée au collège et non plus à l'association coopérative qui gère depuis 40 ans les sorties des élèves. Enfin l'an passé, la subvention s'élevait à 50 € alors que cette année, elle n'est que de 40 €.

V.CAREL répond que 40 € est une somme qui peut paraître faible mais elle rappelle que le CAF participe également à hauteur de 23 €/jour.

G.LARCHER explique que la subvention déterminée est équivalente à celle versée précédemment. Si au collège de Thiberville, elle était un peu plus élevée, c'était en raison des activités proposées par l'association pour récolter de l'argent au bénéfice des élèves.

H.MORIN informe le conseil qu'un courrier de la part du recteur rappelle que le versement de la subvention à l'association coopérative est illégal.

G.FLEURY répond que ce courrier peut être interprété de la façon souhaitée et la volonté du principal est de faire disparaître l'association.

H.MORIN ajoute que la Préfecture a rappelé également l'illégalité de ce versement et propose au conseil de délibérer.

R. PEUFFIER précise que la subvention versée au collège Pierre et Marie Curie de Pont Audemer concerne les élèves de St Martin St Firmin et de St Siméon.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

ENFANCE JEUNESSE
Subvention aux collèges (Année 2018)

Monsieur le Président précise qu'à compter de l'année 2018, les critères d'attribution de la subvention versée chaque année aux établissements scolaires du second degré ont changé.

*Il est ainsi prévu d'octroyer à chaque collège une subvention calculée sur la base de **40€ par an** (année civile) **et par élève** habitant sur le territoire de la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge.*

*Ces subventions seront versées uniquement dans le cadre de **projets dits pédagogiques (voyages scolaires et/ou sorties scolaires)** avec envoi des justificatifs attestant de la présence de l'élève à un ou plusieurs de ces projets (liste) ainsi que de la participation financière de la collectivité sur la facturation demandée aux familles.*

*La collectivité prévoit deux versements par année civile : le 1^{er} en juillet et le second mi-décembre. Les justificatifs devront être envoyés au service enfance jeunesse de la collectivité au plus tard **15 jours avant** la période de versement.*

Les principaux des collèges de Thiberville, Montfort sur Risle, Cormeilles et Pont Audemer (Pierre et Marie Curie) ont été informés de cette modification par courrier le 08/02/2018.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- *Accepte de verser une subvention annuelle aux collèges cités ci-dessus établie sur la base des nouvelles modalités d'attribution.*

La dépense prévisionnelle (30 640 €) est inscrite à l'article 65737 du BP 2018.

G. LARCHER explique qu'une mise en concurrence a été effectuée pour attribuer le marché « livraison de repas » à l'ensemble du territoire. Il précise que les repas proposés dans le cadre de ce marché ont été testés. C'est l'entreprise CONVIVIO qui propose l'offre la mieux disante.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

ENFANCE JEUNESSE

Attribution du Marché à Procédure Adaptée pour la fourniture de repas pour les accueils de loisirs sans hébergement

A ce jour, la livraison des repas sur les accueils de loisirs sans hébergement est opérationnelle sur les 3 secteurs géographiques qui composent la CCLPA.

Toutefois celle-ci s'effectue sur la base de trois fournisseurs distincts : API (Secteur de Thiberville), SODEXO (Secteur de Cormeilles) et la Normande (Secteur de St Georges du Vièvre).

Pour des raisons d'harmonisation (qualité de service égale entre les différents secteurs, tarification, ...), il convenait de réinterroger ce fonctionnement et de ne retenir qu'un fournisseur en prévision de la rentrée prochaine.

Vu la mise en concurrence qui a été faite via un affichage sur le panneau extérieur et le site internet de la collectivité,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres chargée de l'analyse des offres en date du 12 juin 2018,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- *ATTRIBUE le marché relatif à la fourniture de repas pour les accueils de loisirs sans hébergement à la société suivante :*
 - o *CONVIVIO sur la base d'un prix moyen de 2.66€/repas.*
- *AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires au marché à intervenir.*

G. LARCHER termine en expliquant qu'il convient d'ajuster les tarifs du service enfance jeunesse en supprimant le Pass'péri qui n'existe plus et en appliquant un tarif pour le petit déjeuner à hauteur de 1.50 €.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

ENFANCE JEUNESSE

Mises à jour de la grille tarifaire et des modalités de participation des familles

Monsieur le Président informe le conseil communautaire de la mise à jour de la grille tarifaire précisant notamment le prix facturé pour les petits déjeuners ainsi que la suppression du Pass' PERI.

Il convenait également de préciser que la participation des familles à hauteur de 50% des « coûts de sorties et coûts de transport » demandée dans le cadre de l'accueil de loisirs extrascolaire s'applique bien aux coûts des sorties, de transport et d'hébergement.

Pour rappel, les coûts d'accueils à la journée et des prestations alimentaires s'ajoutent à cette participation.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- *Accepte de mettre à jour les grilles tarifaires annexées*
- *Accepte de mettre à jour les modalités de participation des familles*

G.LARCHER souhaite savoir si des aides particulières sont versées dans la mesure où le territoire est classé en zone de revitalisation rurale.

H.MORIN répond que des baisses de cotisations sont notamment octroyées aux médecins mais qu'il ne connaît pas la liste précise des aides accordées via ce classement.

Tourisme

H. MORIN explique qu'il convient d'adhérer à l'association Professionnelle de Solidarité Tourisme, adhésion obligatoire dans le cadre de la mise en place des séjours groupes. Il propose également au conseil d'étudier le recrutement d'un commercial afin de développer les séjours groupes en collaboration avec Lisieux. Son rôle serait de prendre contact avec les autocaristes, de participer aux salons touristiques afin d'attirer les tours opérateurs sur le territoire.

Le conseil est favorable à l'étude d'un recrutement.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

TOURISME COMMUNICATION

Commercialisation des produits groupes

Suite à la délibération du 21 décembre 2017 actant la gestion de la commercialisation des produits groupes à partir de 2019 sous réserve de l'accompagnement du CDT et des ressources humaines disponibles pour mener à bien ses missions, il convient d'acter :

- La prise en charge d'une responsabilité civile professionnelle spécifique au tourisme pour un montant de 850 €.
- L'adhésion à l'Association Professionnelle de Solidarité du Tourisme (APST) permettant d'avoir une garantie financière obligatoire pour un montant maximal de 1 000 €.
- L'immatriculation à Atout France est impérative pour commercialiser les offres packagées même à la journée pour un montant maximal de 200 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires aux prises en charge ci-dessus énumérées.

H.MORIN explique qu'il convient de prendre une délibération pour appliquer les nouvelles modalités de la taxe de séjour au 1^{er} janvier 2019. La taxe de séjour, concernant les établissements non classés en Préfecture, s'appliquera via un pourcentage et non plus via une somme forfaitaire, ce qui engendrera un montant de taxe différent selon la saison. Les tarifs des hébergements sont différents selon la haute, moyenne ou basse saison. Le % retenu peut être de 1 à 5 (avec une taxe plafonnée à 1 €). Il termine en informant le conseil qu'une réunion avec les hébergeurs va être organisée pour expliquer ces nouvelles modalités.

Le conseil retient 5 % et approuve à l'unanimité les termes de la délibération.

Projet de délibération - Tourisme Institution de la taxe de séjour - 2019

Le Président de la communauté de communes Lieuvain Pays d'Auge expose les dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le conseil communautaire de la taxe de séjour.

Compte tenu de la loi des finances rectificative, il convient de définir un tarif pour les hébergements en attente de classement ou sans classement.

Vu les articles L.2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le décret N°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour,
Vu les articles R 5211-21, R 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Monsieur Le Président propose au conseil communautaire les modalités suivantes applicables au 1^{er} janvier 2019 :

- Instauration de la taxe de séjour au réel sur le territoire dans les conditions suivantes :
 - **Période de perception de la taxe** : du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.
 - **Périodicité de reversement de la taxe** : les logeurs devront reverser les produits de la taxe de séjour collectés à Madame le Receveur de la Trésorerie de Beuzeville annuellement (paiement avant le 31 du mois de janvier de l'année N+1) à l'aide des documents types qui leur seront adressés.

- **Personnes assujetties** : conformément à l'article L 2333-29 du CGCT, « la taxe de séjour est établie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées dans la commune et n'y possèdent pas une résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation ».
- **Exonérations** :
 - Les personnes mineures
 - Les titulaires d'un contrat saisonnier employés sur le territoire Lieuvain Pays d'Auge.
 - Les personnes bénéficiant d'un relogement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- **Les tarifs** : en application à l'article R.2333-44 du CGCT, les tarifs de la taxe de séjour sont fixés pour chaque nature et chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée de séjour, comme suit :

Catégorie d'hébergements	Tarif par personne et par nuitée
Palaces	2 €
Hôtel de tourisme 5 étoiles, Résidences de tourisme 5 étoiles, Meublés de tourisme 5 étoiles	1,50 €
Hôtel de tourisme 4 étoiles, Résidences de tourisme 4 étoiles, Meublés de tourisme 4 étoiles	1 €
Hôtel de tourisme 3 étoiles, Résidences de tourisme 3 étoiles, Meublés de tourisme 3 étoiles	0,80 €
Hôtel de tourisme 2 étoiles, Résidences de tourisme 2 étoiles, Meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,60 €
Hôtel de tourisme 1 étoile, Résidence de tourisme 1 étoile, Meublés de tourisme 1 étoile, Village de vacances 1, 2 et 3 étoiles, Chambres d'hôtes	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24 heures	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Hébergements	Taux appliqué par personne et par nuitée
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5%

Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles soit 1 €.

Le montant minimum du loyer journalier à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour (article L2333-31 du CGCT) est de 1 €.

- **Procédure de contrôle et de taxation d'office** :

En cas d'absence de déclaration, de déclaration erronée ou de retard de paiement de la taxe de séjour collectée, la collectivité adressera au propriétaire de l'hébergement une mise en demeure par lettre recommandée. Faute de régularisation, un avis de taxation d'office motivée sera communiqué selon l'article R 2333-48 du CGCT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Décide d'instituer les nouvelles modalités d'application de la taxe de séjour citées ci-dessus à compter du **1^{er} janvier 2019**.

Direction Générale des Services

H.MORIN propose de valider les conditions de liquidation du PETR. La somme en faveur de la communauté de communes sera de l'ordre de 26 000 €.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Liquidation du PETR Risle Estuaire

Par arrêté en date du 29 novembre 2017, M. le Préfet de l'Eure a procédé au retrait des compétences du PETR.

Il est désormais nécessaire d'acter les modalités et conditions financières et patrimoniales de la liquidation du PETR.

Il est précisé que le PETR ne dispose plus de personnel.

Répartition des résultats

Le compte administratif 2017 arrêté à la date du 7 Mars 2018 fait ressortir un résultat excédentaire de 26 658.31 € pour la section de fonctionnement et de 56 582.40 € pour la section d'investissement soit un total de 83 240.71 €.

La répartition de ces résultats pourrait s'opérer selon la clé de répartition affectée en 2017 aux communautés de communes ayant contribué au budget du PETR soit :

- 46.25 % pour la communauté de communes de Pont Audemer Val de Risle
- 31.74 % pour la communauté de communes Lieuvain Pays d'Auge
- 22.01 % pour la communauté de communes de Honfleur Beuzeville

CDC Pont Audemer Val de Risle	46.25 %	38 498.83
CDC Lieuvain Pays d'Auge	31.74 %	26 420.60
CDC Honfleur Beuzeville	22.01 %	18 321.28
TOTAL		83 240.71

Répartition des actifs

Il reste un montant à amortir de 72 930.05 € au 31.12.2017. Il est à noter que les amortissements 2017 n'ont pas été réalisés, le budget 2017 n'ayant pas prévu les inscriptions nécessaires.

Il est proposé que l'amortissement restant dû sur le matériel soit affecté aux collectivités au prorata du matériel repris par chaque collectivité.

Pour les autres amortissements (études et logiciel), il est proposé d'affecter le restant dû selon la répartition antérieure à 2017 dans la mesure où les biens ayant fait l'objet d'un amortissement sont antérieurs à 2017 soit 48 010 € répartis comme suit :

<i>Elaboration du SCOT</i>	<i>15 750.00</i>
<i>Frais étude</i>	<i>5 760.00</i>
<i>SCOT Mémoire 2</i>	<i>17 500.00</i>
<i>Prestation étude SCOT</i>	<i>2 880.00</i>
<i>Animation des ateliers du SCOT</i>	<i>3 120.00</i>
<i>Observations foncières SCOT</i>	<i>3 000.00</i>
TOTAL	48 010.00

Soit par collectivité :

<i>CDC Pont Audemer Val de Risle</i>	<i>47.51 %</i>	<i>22 811.12 €</i>
<i>CDC Lieuvin Pays d'Auge</i>	<i>19.18 %</i>	<i>9 209.03 €</i>
<i>CDC Honfleur Beuzeville</i>	<i>22.31 %</i>	<i>10 710.42 €</i>
<i>CDC Roumois Seine</i>	<i>11.00 %</i>	<i>5 279.43 €</i>

Ce calcul est basé sur les répartitions de participation antérieures à 2016 soit :

	<i>Population 2015</i>	
<i>Beuzeville</i>	<i>13 497</i>	<i>22.31 %</i>
<i>Cormeilles</i>	<i>6022</i>	<i>9.95 %</i>
<i>Pont Audemer</i>	<i>20684</i>	<i>34.19 %</i>
<i>Quillebeuf</i>	<i>6653</i>	<i>11.00 %</i>
<i>Val de Risle</i>	<i>8062</i>	<i>13.33 %</i>
<i>Vièvre Lieuvin</i>	<i>5583</i>	<i>9.23 %</i>
	<i>60501</i>	

Archives

Aucun archivage n'a été réalisé. Il est proposé que la communauté de communes Pont Audemer Val de Risle le prenne en charge moyennant un remboursement du temps passé au prorata exposé précédemment.

Restes à recouvrir ou à payer

Dans l'hypothèse où des créances ou des produits, à l'attention du PETR, seraient émis après l'entrée en vigueur de la délibération adoptant les résultats du dernier exercice, il reviendra à la communauté de communes de Pont Audemer Val de Risle de procéder à leur réalisation et d'en répartir la dépense ou la recette correspondante entre les 3 communautés de communes citées dans l'affectation de résultat et selon le prorata retenu.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve les conditions et modalités de dissolution du PETR Risle Estuaire ci-dessus exposées.*

H.MORIN informe les élus que le conseil municipal de la commune de Malouy a délibéré pour rejoindre la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge.

S.DUVAL souhaite connaître les motivations de la commune.

P.ESPALDET répond que la commune de Malouy se sent, en tant que petite commune rurale, inexistante au sein de l'intercom Bernay Terres de Normandie. Elle souhaite rejoindre une intercommunalité qui regroupe exclusivement des communes rurales.

H.MORIN donne lecture des motivations rédigées sur la délibération communale et qui sont reprises dans la délibération intercommunale.

V.CAREL répond qu'elle est favorable à la venue d'autres communes mais demande à ce que la collectivité reste vigilante au niveau de ses capacités en matière de ressources humaines pour continuer à apporter un service suffisant, notamment au sein du service voirie.

Le conseil est favorable, à l'unanimité, à l'adhésion de la commune de Malouy à la communauté de communes.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Adhésion de la commune de Malouy et changement de périmètre

Par délibération en date du 14 juin 2018, le conseil municipal de Malouy a délibéré afin de se retirer de la communauté de communes Bernay Terres de Normandie et de rejoindre la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge.

La demande de la commune de Malouy est motivée par les raisons suivantes :

- *La commune de Malouy possède des limites de territoire communes avec Bournainville – Faverolles, Duranville et Le Theil Nolent qui sont communes membres de la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge.*
- *Les taux de la communauté de communes Lieuvin Pas d'Auge sont plus raisonnables que les taux de la communauté de communes Bernay Terres de Normandie.*
- *Les élèves, en grande majorité, sont scolarisés sur le secteur de Thiberville et le transport scolaire est assuré par la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge.*
- *Les compétences de la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge sont plus adaptées à la commune rurale de Malouy.*

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire :

- *Accepte l'adhésion de la commune de Malouy à la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge.*
- *Autorise Monsieur le Président à notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de l'Eure pour saisine de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale sur la validation d'adhésion de la commune de Malouy à la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge et de son retrait de la communauté de communes Bernay Terres de Normandie.*
- *Monsieur le Président demande aux communes membres de bien vouloir délibérer dans un délai de trois mois sur cette demande d'adhésion.*

H.MORIN fait part au conseil communautaire des difficultés financières rencontrées par le refuge animalier d'Appeville Annebault en raison de la suppression de la dotation qu'il recevait via la réserve parlementaire et la suppression des contrats aidés. Il explique que l'Etat se désengage complètement et demande aux collectivités territoriales de payer à sa place. H.MORIN propose au conseil de délibérer sur une opposition de principe et de saisir madame la députée pour qu'elle agisse en faveur du refuge.

A.VALENTIN met en avant la mauvaise gestion du refuge. Il explique que sa commune participe à hauteur de 1€/Habitant mais que lorsqu'un chien doit y être apporté, il ne peut pas être accueilli faute de places.

JC.BEAUCHE et JP.CAPON rejoignent A. VALENTIN.

J.DUCLOS souhaite savoir si les communes continueront à payer si l'intercommunalité le fait.

H.MORIN répond par l'affirmative. La participation de 1€/Habitant concernant l'intercommunalité et les communes, ce afin de palier la suppression des aides énumérées ci-dessus.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Demande d'aide financière - Refuge d'Appeville-Annebault

Monsieur le Président explique les difficultés financières rencontrées par le refuge animalier d'Appeville-Annebault en raison de :

- *La suppression de la dotation versée jusqu'alors au refuge via la réserve parlementaire.*
- *La suppression des aides apportées via les contrats aidés.*

Il est donc demandé aux collectivités territoriales de se substituer financièrement à l'Etat.

Pour la communauté de communes Lieuvain Pays d'Auge, une participation de 1€/Habitant représente un versement annuel de 18 372 €.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire :

- *Refuse de compenser financièrement la décision de l'État de supprimer les contrats aidés au moment où l'exécutif demande aux collectivités de dépenser moins.*
- *Demande à Monsieur le Président de saisir Mme Marie TAMARELLE-VERHAEGHE, députée.*

H. MORIN demande au conseil s'il souhaite aborder d'autres sujets.

J. ENOS invite l'ensemble des délégués à assister au spectacle préparé par les élèves de l'école de Morainville-Jouveaux dans le cadre de la semaine du cirque le vendredi 29 juin.

La séance est levée à 20 h 00.

